REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° CM2023-35

ARRETE DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTIONS À ANNE-MARIE DOURNEAU OFFICIER D'ÉTAT CIVIL

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10, R.2213-17 et R.2213-8,

VU le code civil,

VU le code du service national, et notamment ses articles L.113-1, L.113-2 et R.111-7,

CONSIDÉRANT les fonctions occupées par Madame Anne-Marie DOURNEAU et dans le souci d'une bonne administration locale,

CONSIDÉRANT l'urgence qui peut s'attacher à la signature et à la délivrance de certains documents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est accordée à Madame Anne-Marie DOURNEAU, née le [redacted] à [redacted], officier d'état civil, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, pour :

- L'ensemble des fonctions exercées par le Maire en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué ;
- Délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes ;
- Mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 06 mai 2017.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230627-CM2023-35-AR
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

ARTICLE 3 : Délégation de signature est accordée à Madame Anne-Marie DOURNEAU, officier d'état civil, pour les attestations de recensement.

ARTICLE 4 : Cet arrêté de délégation de signature et de fonctions est nominatif. Il est applicable jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou que Madame Anne-Marie DOURNEAU change de fonctions ou quitte la collectivité.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Madame Anne-Marie DOURNEAU,
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Créteil,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,

Fait à Créteil, le vingt-sept juin deux mille vingt-trois.

Le Maire

MAIRIE DE CRÉTEIL (VAL-DE-MARNE)

Laurent CATHALA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20230627-CM2023-35-AR
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023